



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/59
28 février 2003

ANGLAIS, ESPAGNOL ET
FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 14 de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS

Exposé écrit* par Pax Christi International, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 janvier 2003]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont affecté tous les hommes et toutes les sociétés du monde ; depuis les familles touchées par la perte d'un des leurs à New York ou à Washington, jusqu'aux minorités sud-asiatiques de Grande-Bretagne, jusqu'aux travailleurs immigrés aux Etats-Unis originaires d'Amérique Centrale, jusqu'aux demandeurs d'asile d'Australie. Pax Christi International veut aujourd'hui attirer l'attention des Participants de cette 59ème Session de la Commission des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme, sur les politiques mises en oeuvre qui ont eu pour effet de faire de milliers d'innocents, des victimes. Le Mouvement vise tout particulièrement les millions de Réfugiés, de Demandeurs d'Asile et d'Immigrés, qui sont la cible, sur base de leur religion ou de leur nationalité, de ces politiques cherchant à "défendre et à protéger".

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Résolution n° 1373 du Conseil de Sécurité de l'ONU, adoptée au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, appelait les Etats à collaborer pour prévenir et éradiquer le terrorisme. Cette résolution invitait également les Etats à empêcher que le terrorisme ne se serve du processus d'asile. Cette décision était prise conformément à la Convention de 1951 de l'ONU sur les Réfugiés qui exclut expressément de son champ d'application les personnes ayant perpétré de graves délits non-politiques. En même temps, l'on pouvait craindre, ce qui a été amplement vérifié depuis lors, que des amalgames inconsidérés ne soient faits entre terroristes et réfugiés. Une hostilité à l'encontre des Réfugiés et Demandeurs d'Asile, ainsi qu'une manière injuste de les traiter, ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais ces hommes sont, dans le climat actuel, encore plus visés qu'auparavant.

Le 18 décembre 2001, le Gouvernement du Royaume Uni ratifiait la Loi « Anti-Terrorisme, Crime et Sécurité » de 2001, une Loi qui déroge à l'article 5 de la Convention Européenne pour les Droits de l'Homme quand elle prévoit expressément la mise en détention de personnes simplement « suspectées » de terrorisme. Saisie de la légalité de cette nouvelle Loi, la Cour d'Appel compétente en matière d'immigration a décrété « que les pouvoirs accordés par l'article 4 de cette Loi ne sont pas seulement discriminatoires et par conséquent illégaux en ce qu'ils visent exclusivement les personnes n'ayant pas la citoyenneté britannique, mais également disproportionnés et dépourvus de toute relation entre les moyens mis en oeuvre et les objectifs recherchés. Sur cette base, la Cour a décidé que la Loi en question déroge à la Convention sur les Droits de l'Homme en ce qu'elle autorise la détention des présumés terroristes seulement s'ils sont étrangers, et qu'elle n'est donc pas compatible avec cette Convention. » (Source : Statewatch News online : « la Special Immigration Appeals Commission » déclare que la Loi Anti-Terroristes est illégale)

En Australie, Pax Christi International a, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur le fait que le Gouvernement a failli à son obligation d'assurer le respect des droits et la protection des Demandeurs d'Asile. Notre Section australienne a d'autre part émis des réserves à propos des déclarations du Premier Ministre John Howard par lesquelles il établit un lien entre la législation australienne pour la protection des frontières du pays, et les attentats du 11 septembre 2001. Dans une interview accordée le 7 novembre 2001 au « Courier Mail », il est cité comme suit : « L'Australie ne peut être certaine que des terroristes, ou des personnes entretenant des liens avec le terrorisme, ne se sont pas glissées parmi les Demandeurs d'Asile, cherchant à gagner le pays par mer au départ de l'Indonésie ».

Cependant, entre juillet 2000 et août 2002, l'Organisation australienne « Security

Intelligence » a contrôlé 5.986 Demandeurs d'Asile mais n'a découvert personne parmi eux qui aurait eu l'intention de pénétrer dans le pays avec l'intention de menacer directement ou indirectement sa sécurité.

Le Budget fédéral australien soumis le 14 mai 2002 met l'accent sur la Protection des Frontières et assigne à cet objectif un supplément de 1,2 milliards de dollars australiens, de même qu'une série de mesures visant à empêcher les Demandeurs d'Asile de profiter du statut de Réfugié dans la zone d'immigration. Cette réglementation comporte un volet « off-shore » applicable pour les quatre années à venir dans les Iles Nauru et Manus, alors qu'il n'existe pas de conventions de ce type avec les Iles en question. Par ailleurs, les montants que le Budget alloue au Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés ont été quasi réduits de moitié, passant de 14,3 millions de dollars australiens à 7,3.

Violence et discrimination à l'encontre des immigrés

En Australie, la « Guerre au Terrorisme » à un relent racial et religieux.

Particulièrement préoccupant est l'objectif de renforcer la législation sur la sécurité par des votes parlementaires. Alors que la législation existante couvre déjà des crimes tels que meurtre, incendie et sabotage, la Loi Anti-Terrorisme de 2002 inspirée par la « Australian Security Intelligence Organisation » (ASIO) risque de saper des principes que Pax Christi considère comme fondamentaux dans une société démocratique. Le Conseil Islamique de l'Etat de Victoria relaie la crainte, répandue parmi la communauté islamique, que la législation australienne ne soit utilisée à l'encontre de celle-ci en lui faisant subir, sur base de critères arbitraires se rapportant à la race ou à la religion, des mesures vexatoires pouvant aller jusqu'à la mise en détention sans faire la preuve d'un délit qui aurait été commis.

Au lendemain des attentats de Bali du 12 octobre 2002, qui avaient affecté autant la communauté indonésienne que les touristes étrangers, la réaction de l'Australie a augmenté les appréhensions de toutes les communautés étrangères du pays. La Fédération des Conseils Islamiques, réagissant à un attentat contre la famille d'un Imam et à un autre contre une mosquée de Sydney, a dû diffuser une mise en garde parmi les écoles et les différents groupements. Les femmes portant le voile islamique sont les premières cibles des vexations ou des agressions.

La législation, qui renforce les pouvoirs de l'ASIO, rendrait possible l'interdiction pure et simple de nombreuses Organisations, rendrait illégale la possession de certains documents, permettrait la détention au secret de suspects qui ne pourraient pas être défendus par un avocat ni se retrancher dans le silence. Les arrestations et les mises en détention pourraient se poursuivre, même en l'absence d'indices fiables. L'ASIO n'aurait pas à rendre compte de ses agissements, alors que le déploiement d'une police secrète ne peut que susciter chez les particuliers les plus grandes craintes concernant les abus de pouvoirs dont celle-ci pourrait se rendre coupable. Des perquisitions sauvages dans les habitations de personnes suspectées de terrorisme se sont déjà produites, bien que non encore suivies d'arrestations. Une délégation de parlementaires indonésiens a déjà effectué un voyage d'inspection en Australie pour vérifier des perquisitions de l'ASIO à l'encontre de citoyens indonésiens.

Aux Etats-Unis, des Organisations non-gouvernementales ont rapporté qu'au cours des deux mois ayant suivi les attentats du 11 septembre, plus de 1.200 étrangers ont été mis à l'ombre comme étant des suspects possibles. Des informations fragmentaires de source gouvernementale diffusées en novembre 2001 permirent d'apprendre qu'il s'agissait pour la plupart de personnes d'origine arabe ou sud-asiatique détenues pour

avoir enfreint la réglementation sur l'immigration. Une centaine d'entre elles furent accusées de délits divers, mais n'ayant aucun rapport avec les événements du 11 septembre.

Le Gouvernement des USA a déjà considérablement élargi son autorité en matière de détention des immigrés, réduisant d'autant les libertés constitutionnelles. Ces mesures comportent entre autres la détention illimitée, la détention au secret et des procès à huis-clos. Il y a bien des articles dans cette loi qui prévoient des alternatives à la détention, mais le Service des EU pour l'Immigration et la Naturalisation (INS) a lui opté pour un élargissement du champ d'application de la détention, ce qui favorise la prolifération des concessions gouvernementales à des sociétés privées et donc des prisons « commerciales ». Et ce qui favorise également le rôle des polices locales dans le déroulement des procédures d'immigration. Les opposants notent que tout ceci a créé un climat dans lequel les immigrés redoutent de faire appel aux soins médicaux aux urgences des hôpitaux, ou également de déposer plainte auprès de la police pour des crimes ou délits, dans la crainte d'être identifiés et expulsés. (Source : Centre d'Etudes de l'Immigration, 2002)

Violation des droits civils et politiques

Pax Christi International conteste l'intention de créer une zone Européenne unique permettant d'extrader de partout quelqu'un vers un pays extérieur, comme par exemple les Etats-Unis, et aussi de prendre dans un Etat une décision de justice exécutable dans tous les autres Etats-Membres. De semblables initiatives donneraient aux autorités judiciaires des droits exorbitants et au contraire n'accorderaient que des garanties limitées quant au respect des droits et des libertés des particuliers, pourtant expressément consacrés par le Droit International. (Source : « EU Counter Protest Policy and September 11 » par Jonathan Friend, publié par l'Université d'Exeter, Royaume-Uni : www.ex.ac.uk)

Les Politiciens européens ont par ailleurs placé en tête de leurs programmes d'action, des lois qui menacent d'enfreindre les libertés citoyennes et de réduire la protection des particuliers en matière de violation des droits humains. En décembre 2001, des Dirigeants européens se sont mis d'accord sur des mesures destinées à faciliter le transfert de personnes soupçonnées d'activités criminelles d'un Etat-Membre vers un autre, en remplaçant tout simplement la procédure d'extradition par un simple mandat d'amener. Ce système permettrait aux Etats d'extrader beaucoup plus facilement un individu suspecté ou convaincu d'actes de terrorisme. Cette législation menace par ailleurs les droits constitutionnels en vigueur dans les Etats, en ce qu'elle abolit le principe selon lequel, pour qu'il y ait extradition, l'acte commis doit être pénalement punissable dans les deux Etats, celui qui a l'intention de poursuivre le suspect, et celui où il réside. (Source : « EU Counter Protest Policy and September 11 » par Jonathan Friend, publié par l'Université d'Exeter, Royaume-Uni : www.ex.ac.uk)

L'Australie, qui se targue d'être un modèle en matière de respect des droits civils et politiques dans toute la région Asie-Pacifique, a considérablement modifié sa position dans le cadre de la lutte qu'elle a récemment déclarée au terrorisme. Une des toutes premières conséquences de l'attentat de Bali a été la décision du Gouvernement australien de nouer des relations étroites avec la police civile et militaire d'Indonésie. L'on observe actuellement une tendance à disculper les forces spéciales indonésiennes, pourtant critiquées précédemment par l'Australie pour leur comportement à l'encontre des populations du Timor Oriental. Il est aussi question d'un entraînement en Australie de la Kopassus, une force spéciale indonésienne

connue pour ses agissements sauvages, terriblement redoutée, encore responsable à l'heure actuelle d'assassinats en Papouasie Occidentale et entraînant actuellement ses milices dans cette région. Cette complicité renouvelée entre l'Australie et la Kopassus est l'un des aspects les plus révoltants de l'extension de la guerre anti-terroriste en Asie du Sud-Est.

Conclusion

Tous les décideurs du monde doivent être interpellés à propos des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la « Guerre déclarée au Terrorisme » au lendemain du 11 septembre. Les personnes les plus vulnérables en matière de violations des droits humains – Réfugiés, Demandeurs d'Asile et Immigrés, de même que tous ceux qui défendent les droits de ceux-ci dans leur propre pays – ne peuvent être rendues plus vulnérables encore, en étant désignés comme les cibles de cette « guerre ».

Nous demandons par conséquent aux Membres de la Commission de recommander :

- 1.- que les pays se donnent pour objectif la protection et la sécurité des Réfugiés et des Demandeurs d'Asile, honorent les obligations que leur impose le Droit International à l'égard de ces groupes de personnes vulnérables, et consacrent le principe de la présomption d'innocence en faveur de tous les Immigrés et Demandeurs d'Asile en ne les considérant pas a priori comme des suspects,
- 2.- que les Etats-Membres se refusent à abroger les droits que les Réfugiés et les Demandeurs d'Asile détiennent en vertu de la Convention de 1951 pour les Réfugiés, ou d'autres droits que revendique cette catégorie de personnes vulnérables, comme les droits que reconnaissent aux Immigrés la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques, la Convention Internationale pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination, la Charte Européenne pour les Droits Humains et les Libertés Fondamentales et la Charte de l'Union Européenne pour les Droits Fondamentaux.
- 3.- que les pays pratiquant la détention illicite des Demandeurs d'Asile et des Immigrés, mettent immédiatement un terme à cette pratique et garantissent que les personnes actuellement détenues soient traitées conformément aux obligations qu'impose aux Etats le Droit International en matière de détention.
- 4.- que les pays participant à la « Guerre contre le Terrorisme » garantissent le droit à un procès juste aux personnes détenues dans le cadre de cette « guerre ».
- 5.- que la communauté internationale soit sensibilisée à l'impact permissif que des arguments invoqués, ou des mesures prises, dans le cadre de cette « Guerre contre le Terrorisme » peuvent avoir sur des comportements xénophobes, sur des exactions de nature raciste ou sur de la discrimination ethnique.
- 6.- que les Gouvernements et les Politiciens s'abstiennent d'entretenir au sein de leur population le sentiment que son insécurité s'accroît du fait de la présence dans le pays de Réfugiés, Demandeurs d'Asile ou Immigrés en général, et musulmans en particulier, accentuant ainsi l'hostilité à leur égard, et qu'ils s'abstiennent par dessus tout d'exploiter l'actuel climat pour se procurer des gains électoraux.